

Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2011

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2011 (envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail le vendredi 18 novembre 2011) a suscité des questions de M. PENDU via un mail envoyé à l'ensemble des conseillers le lundi 21 novembre 2011.

Point n°1 (PV 09/11/11, page 5)

M. Pendu : « ... Enfin, un point de détail, mais qui a son importance. Lors de la dernière Commission de DSP, où vous nous avez présenté les dernières propositions des candidats et vous nous avez fait part de votre choix, la dernière proposition Lyonnaise affichait une part fixe pour l'eau de 23 €. Tous les membres de la commission, y compris vous, ont signé le CR dans lequel la part fixe pour l'eau est bien de 23 €.

Pourquoi dans le document appelé « Rapport du Maire... » vous affichez maintenant une part fixe pour l'eau de 23,85 € ?

*Le maire répond qu'il n'a pas d'élément de réponse précis **sur ce point mais que l'explication sera fournie lors de l'envoi du procès-verbal(*)** de la séance du conseil municipal à tous les membres. »*

(*) Comme vous l'avez lu dans l'envoi du 18 novembre, la réponse a déjà été apportée à cette remarque :

« Mr Pendu a fait remarquer une différence de 0,85 € entre le PV de la commission DSP du 3 octobre et le rapport du maire remis aux membres qui fait la synthèse de toutes les commissions DSP. Cette différence s'explique par le fait que la proposition de la Lyonnaise de télé-relève des compteurs communaux a été intégrée au contrat, sur les conseils de Denis Baron, pour rester la propriété de la commune. La proposition de la Lyonnaise d'en faire "cadeau", à la collectivité comportait un risque que le délégataire enlève les équipements en fin de contrat. Ainsi : coût de la télé-relève 3570 € / 4200 abonnés = 0,85 € appliquée sur la prime fixe qui passe de 23 à 23,85 € »

La réponse a été apportée, il n'y a aucune illégalité dans la procédure dans la mesure où cet élément fait partie de la négociation qui est du seul ressort du maire. Négociation menée avec le concours du cabinet 3Co qui a effectivement fait évoluer ce chiffrage entre la réunion de notre dernière commission DSP et le Conseil. Ce n'était donc pas une erreur mais une évolution liée à la télé-relève sur laquelle je reviendrai dans le point n°2. Vous remarquerez également que nous échangeons sur un point de détail, ne perdons pas de vue l'essentiel que sont les très bonnes offres obtenues tant dans le service d'Eau que d'Assainissement. Il est bon de préciser ici que le coût de l'option discutée représente 1,10 % du coût global du service de l'eau (305.480 €/an).

Je profite aussi de l'occasion pour préciser que, dans un esprit de transparence, j'ai donné une place importante à notre commission DSP à toutes les étapes du dossier et je ne le regrette pas (légalement je n'avais l'obligation de la réunir qu'à 3 reprises : pour l'ouverture des plis des candidatures, des offres puis pour l'analyse des offres, or je l'ai réunie 8 fois y compris lors d'une des auditions). Il n'est pas dans mon intention de la réunir de nouveau, je finalise la négociation et la signature des contrats comme cela m'est autorisé par la Loi.

Point n°2 : La Télé-relève

Toujours dans le cadre de la négociation, deux choix s'offraient à moi pour la mise en place de la télé-relève que je considère comme un service complémentaire intéressant pour les abonnés et le service :

- ✓ Soit la mise en place gracieuse du service aux abonnés par le délégataire. Délégataire qui se trouve alors dans une position idéale pour faire des offres commerciales sans aucun contrôle (tarifs...)
- ✓ Soit (et c'est mon choix) en prenant en charge cette télé-relève, car là : nous maîtrisons ! En effet je suis soucieux de l'évolution de notre service et de l'équité de la gestion pour nos abonnés. En décidant d'intégrer au contrat l'option télé-relève, j'y vois un certain nombre d'avantage pour nos intérêts :
 - La télé-relève est dédiée au service, elle doit donc relever de notre patrimoine et de notre responsabilité de gestionnaire d'un service public. A quoi sert la mise en place d'un suivi du contrat si une partie des informations à la fois techniques et financières nous échappent ? Je pense que c'est de notre responsabilité d'assurer la totalité du service.
 - Si la Lyonnaise des Eaux, comme elle l'a évoqué, veut développer le service auprès des abonnés, elle devra, pour utiliser les installations que nous avons mises en place, nous en demander l'autorisation.
 - En retenant cette option, à chaque nouvel abonné sollicitant la télé-relève : un avenant devra être conclu pour définir les conditions à la fois d'utilisation, financières et commerciales auprès de l'abonné.
 - Nous assurons, si nous mettons en œuvre cette méthodologie, l'infrastructure nécessaire à l'accès de tous les abonnés qui le souhaitent, à un service complémentaire moyennant un coût identique d'installation et de fonctionnement négocié par l'avenant.

Point n°3 : Pénalités en cas de non respect du contrat

Le montant des pénalités figure au contrat ; elles sont forfaitisées, il n'y a donc pas de formule de révision à prévoir (chapitre 13 du projet de contrat disponible en mairie).